

PP Nauton

Formai : 230/176. (Marge de 07,04).
Circulaire minist. du 26 décembre 1904

MODELE N° 7 (ancien n° 10)
Art. 202 du décret sur l'organisation
et le service de la gendarmerie

GENDARMERIE NATIONALE

LÉGION
du Lyonnais

COMPAGNIE
l'Ain

SECTION
Belley

BRIGADE
Seyssel

N° de la brigade 42
la section ..
Du 15 février 1944

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT

de renseignements
sur les opérations
de police des troupes
d'opération à
Craz (Ain)

1^{re} EXPÉDITION

Le 15 février 1944
à M. le Commandant de Brigade
à M. le Maire de la République à Belley

[Signature]

Ce jourd'hui quinze février mil neuf cent quarante quatre
à quinze heures
Nous, soussignés
Ravot (Charles)
et Perraton (Maurice)



gendarmes stagiaires à la résidence de Seyssel département de l'Ain, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en tournée dans la commune de Craz, et recueillant des renseignements sur les opérations de police effectuées par les troupes d'opération, avons reçu les déclarations suivantes, de :
Monsieur Michaud, Auguste, 60 ans, conseiller municipal à Craz.

" Le 10 février 1944, vers 10 heures 30, trois soldats allemands se sont présentés chez moi, me demandant de bien vouloir leur montrer où se trouvait la mairie de Craz. Ils m'ont demandé également de prévenir les hommes de 17 à 45 ans de se rendre, munis de leurs pièces d'identité, à Billiat, afin de vérifier leur identité. Tous les convoqués s'y sont rendus et après vérification de leurs pièces ont été aussitôt relâchés. Il n'y a eu, à ma connaissance, aucune réquisition dans la commune. Il n'y a eu aucun incident entre les soldats allemands et la population qui est demeurée très calme. Lecture faite, persiste et signe.

Seul = Giraud, Gabrielle, née Dubuisson, 29 ans, secrétaire de mairie :

" Le 10 février 1944, vers 10 H 30, trois soldats allemands se sont présentés chez moi, accompagnés de M. le Maire. Ils ont

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu de donner un signallement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures. L'emploi de formules imprimées peut être toléré pour les contraventions, arrestations en vertu de contraintes perçues, recherches, etc., mais seulement lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à relever et sous réserve de la non-opposition des autorités intéressées. Il en est même pour les arrestations d'insoumis de militaires déserteurs ou absents également.
Paris, Nancy, Limoges, Arles-Lavaurzellet Cie, Imp. de la Gend. G 221 non éch.

" Demander à celui-ci de vouloir bien avertir les hommes de 17 à 18 ans à
" se rendre à Billiat, munis de leurs pièces d'identité. Ils m'ont sollicité
" d'en faire de même. M. Billek, faisant fonction de maire en a été
" averti. Tous les convoqués se sont rendus à l'ordre qui leur était donné
" et après vérification de leurs papiers ont été renvoyés. Il n'est pas à ma
" connaissance qu'aucun incident ne se soit produit dans la commune.
" J'ai appris indirectement que le nommé Jacob, domicilié à Lingiaz a
" été arrêté, lors de son passage à Chénay et cela pour une cause
" inconnue. »

lecture faite, persiste et signe.

Je Monsieur Jacob, François, cultivateur au hameau de Lingiaz

" « Le 11 février 1944, mon fils André se rendait à Seyssel afin
" de passer une visite chez le docteur Colmez, lorsque en passant à Chénay
" celui-ci a été arrêté par les troupes d'occupation qui se trouvaient dans
" ce village. J'ai appris ces faits par la rumeur publique, et, depuis je
" n'ai aucune nouvelle de mon fils. J'ignore totalement le motif pour
" lequel on l'a arrêté ou qu'il était prisonnier rapatrié depuis mars
" 1943. D'ailleurs il n'a jamais fait aucune politique. Après vérifica-
" tion des papiers de mon fils, il est probable que celui-ci n'avait sur
" lui que sa carte d'identité. »

lecture faite, persiste et signe.

Plusieurs personnes entendues verbalement nous ont confirmé
les déclarations ci-dessus.

En foi de quoi, nous vous dressons le présent, en 3 expéditions
destinées: la première, à M^r le Procureur de la République, à Bellay,
la deuxième, à M^r le Chef de l'Armée (voie hiérarchique), la troisième
aux archives.

Fait et clos, à Seyssel, le jour, mois et an que d'autre
part.

[Signature]

[Signature]